

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 021-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.63

Déposée le: 24.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



La loi sur la chasse est-elle appliquée à la lettre ?

En fonction de certains dégâts causés par le gibier en forêt et dans les pâturages boisés, le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Un relevé de l'effectif du gibier (y compris des sangliers) est-il fait régulièrement ?
2. Les statistiques sont-elles faites par régions ?
3. Les quotas de chasse sont-ils totalement attribués chaque année ?
4. Les effectifs mis en chasse (y compris les sangliers) sont-ils atteints en fin de saison ?
5. Si tel ne devait pas être le cas, quelles mesures sont prises par le canton pour y remédier ?
6. En cas de dégât aux forêts ou aux pâturages boisés, quelles mesures sont prises par le canton ?